

**Complément de décision n° 2022/04
relatif à l'accréditation du
Centre des hautes études de la construction (CHEC)
à délivrer le titre d'ingénieur de spécialisation**

Objet

Injonction émise dans la décision n° 2022/04 concernant la recommandation sur suivante :
Faire évoluer et mettre en cohérence la stratégie avec les attendus d'une école d'ingénieur accréditée par le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Ceci implique de renforcer l'équipe d'enseignants permanents, envisager la succession à moyen terme des responsables actuels ; de formaliser la démarche qualité par la mise en place d'une stratégie d'amélioration continue et de procédures plus explicites; de repenser la gestion de la commission d'équivalence pour que les décisions soient basées sur les caractéristiques des formations d'origine et non sur celles des étudiants ; de renforcer la démarche recherche dans les apprentissages.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par le Centre des hautes études de la construction;
- Vu la note de synthèse établie par Didier Erasme, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 14 décembre 2022,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément de décision suivant :

La Commission prend acte **avec réserves** du rapport suite à injonction transmis par l'école.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 14 décembre 2022.



La présidente,
Elisabeth CREPON